



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 19 MARS 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Délibération n°DELIB_04_FI_21_03_19_CPTE_ADM_2020

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° :
 - DELIB_12_FI_19_12_06_BUDGET_PRIMITIF_2020 du 6 Décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020,
 - DELIB_06_FI_20_03_06_BS_2020 du 6 mars 2020 portant approbation du budget supplémentaire,
 - DELIB_08_FI_20_06_23_DECISION_MODIFICATIVE_2020_N°1 du 23 juin 2020 portant approbation de la décision modificative 2020 N°1,
 - DELIB_07_FI_20_10_16_DECISION_MODIFICATIVE_2020_N°2 du 16 Octobre 2020 portant approbation de la décision modificative N°2
 - DELIB_02_FI_20_12_16_DECISION_MODIFICATIVE_2020_N°3 du 16 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative N°3
 - DELIB_03_FI_21_03_19_CPTE_GESTION_2020

Le Président,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le Conseil d'Administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2020 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : 7 049 236.95 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 88 436.87 € (si Déficit)

TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT (a) : **7 137 673.82 €**

- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : 10 635 010.49 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 0.00 € (Si excédent)

TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT (b) : **10 635 010.49 €**

**TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (b) RECETTES – (a) DÉPENSES :
3 497 336.67 € (Excédent)**

II/ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : 126 156.41 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2019 : 0.00 € (Absence Déficit)
+ RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 : 82 879.78 €

TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT (c) : **209 036.19 €**

- RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : 180 007.26 €
+ REPORT DE L'EXERCICE 2019 : 580 352.40 € (Excédent)

TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT (d) : **760 359.66 €**

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (d) RECETTES – (c) DÉPENSES : +
551 323.47 € (Excédent)**

III/ RÉSULTAT CLÔTURE :

Résultat global exercice (I + II) :

4 048 660.14 €

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Hors de la présence du Directeur Général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), d'approuver le compte administratif, ci-annexés, et les résultats ainsi déterminés.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrage exprimés	
Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 19 Mars 2021

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :